

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Les paroles militantes dans les controverses environnementales : constructions, légitimations, limites » organisé par le laboratoire CREM les 22, 23 et 24 novembre 2017 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	Montant	Catégories de participants
Plein tarif	50,00 €	Intervenant enseignants et enseignants chercheurs
Tarif réduit 1	30,00 €	Intervenant doctorants
Gratuit	0,00 €	Inscription gratuite mais obligatoire pour les auditeurs – Doctorants sous contrat

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CREM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 septembre 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

19 SEP. 2017